

CHARTRE DEONTOLOGIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU FSE/IEJ

I - DISPOSITIONS RELATIVES A LA PREVENTION DES CONFLITS D'INTERET

1. Rappel des textes applicables

En application de l'article 125 § 4 du règlement n° 1303/2013 relatif au Fonds Social Européen, l'autorité de gestion met en place les « *mesures antifraude efficaces et proportionnées tenant compte des risques recensés* » et prend les mesures nécessaires pour prévenir, détecter et sanctionner la fraude et les irrégularités de manière efficace, et rembourser les montants irréguliers au budget de l'UE.

L'article 432-12 du code pénal modifié par l'article 6 de la loi n°2013-1117 du 6 décembre 2013 dispose :
« *Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction.* »

2. Définition de la situation de conflit d'intérêt

La situation de conflit d'intérêt peut être définie de la manière suivante :

« *Est en situation de conflit d'intérêts tout agent qui prendrait, recevrait ou détiendrait, directement ou indirectement, un intérêt quelconque en relation avec les fonctions qu'il exerce (surveillance, gestion, instruction d'un dossier, contrôle, etc.) avec un prestataire, un fournisseur de biens ou services, une organisation professionnelle, une association.* »

Un conflit d'intérêts implique un conflit entre la mission d'intérêt général et les intérêts privés d'un agent public ou chargé d'une mission de service public.

II - PRINCIPES DE CONDUITE A RESPECTER POUR LA GESTION DES FONDS EUROPEENS

Les agents publics ou en charge d'une mission de service public bénéficient de droits fondamentaux et sont soumis en contrepartie à des obligations, lesquels sont précisés dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Par ailleurs, dans l'exercice de ses fonctions, l'agent s'engage à mettre en œuvre les principes de probité, d'intégrité et de désintéressement. Il fait preuve d'impartialité afin d'assurer le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence dans l'attribution des fonds européens dont il a la responsabilité. A ce titre, il n'utilise pas les moyens du service à des fins personnelles, ni n'a d'intérêts dans les personnes morales de droit privé (ex : entreprises) que ses fonctions amènent à contrôler.

Il s'engage à prévenir et à détecter les cas de fraude en les signalant via la plateforme dédiée. Il veille à respecter la confidentialité des informations relatives aux procédures judiciaires ou administratives dont il dispose dans ce cadre.

DECLARATION D'ABSENCE DE CONFLIT D'INTERETS

(A faire remplir par chacun des agents en charge de la gestion ou du contrôle du FSE ou de l'IEJ au sein de l'organisme gestionnaire.)

Je, soussigné(e)[*nom et prénom*]..... déclare n'avoir aucun lien ou aucune affiliation, qu'elle soit de nature personnelle ou professionnelle, qui pourrait avoir une influence réelle, potentielle ou apparente sur mon jugement ou mes actions en tant que.....[*fonction*].....au sein de l'organisme..... [nom de la DIRECCTE/DIECCTE ou de l'organisme intermédiaire].

Je déclare avoir pris connaissance de l'article 57 du règlement financier qui prévoit que :

«1. Les acteurs financiers et les autres personnes participant à l'exécution et à la gestion du budget, y compris aux actes préparatoires à celui-ci, ainsi qu'à l'audit ou au contrôle, ne prennent aucune mesure à l'occasion de laquelle leurs propres intérêts pourraient être en conflit avec ceux de l'Union.

Si un tel risque existe, la personne en question a l'obligation de s'abstenir et d'en référer à l'ordonnateur délégué, qui confirme par écrit l'existence éventuelle d'un conflit d'intérêts. La personne en question informe également son supérieur hiérarchique. Lorsque l'existence d'un conflit d'intérêts a été établie, la personne en question cesse toutes ses activités en rapport avec le dossier concerné. L'ordonnateur délégué prend lui-même toute mesure supplémentaire appropriée.

2. Aux fins du paragraphe 1, il y a conflit d'intérêts lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions d'un acteur financier ou d'une autre personne, visés au paragraphe 1, est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt avec le bénéficiaire.»

En tant qu'agent gestionnaire des fonds européens je dois faire connaître toute obligation, tout engagement, toute relation ou tout intérêt qui pourrait constituer un conflit d'intérêts, ou qui pourrait être perçu comme tel, dans le cadre de mes activités.

Je m'engage à signaler sans délai, et notamment dans le cadre d'un marché public cofinancé par le FSE ou l'IEJ, toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts, et ce à tous les stades de la procédure.

Si, après la signature de la présente déclaration d'absence de conflit d'intérêts, un changement survient dans les renseignements fournis, je m'engage :

- à remplir un formulaire de déclaration d'apparition d'une situation potentielle de conflit d'intérêts :
- à remplir un formulaire dès lors qu'un changement dans ma situation est de nature à mettre fin à une situation potentielle de conflit d'intérêt
- ne réaliser aucun acte de gestion du FSE relevant de ma responsabilité pour lequel je m'expose à un conflit d'intérêt;
- ne pas prendre part aux débats d'une instance lorsqu'elle se prononce sur l'attribution d'un cofinancement par le FSE/IEJ m'exposant à un conflit d'intérêt potentiel.

Signature requise

Date

Prévention des conflits d'intérêts

Formulaire de déclaration en cas d'apparition d'une situation de conflit d'intérêts potentiel

1. A remplir par l'agent concerné par une situation de conflit d'intérêts au moment de son apparition :

Compte tenu des dossiers que je gère, je déclare estimer me trouver en situation potentielle de conflit d'intérêts, concernant les dossiers ou les bénéficiaires suivants :

.....
.....
.....
.....

Je déclare accepter les dispositions d'organisation qui seront prises par ma hiérarchie concernant ces dossiers (retrait de mon champ d'attribution, supervision renforcée, etc.....).

Nom et prénom de l'agent :

Service de rattachement :

Fonctions exercées :

A le.....

Signature :

2. A remplir par le responsable hiérarchique de l'agent :

Dispositions organisationnelles prises face à la situation déclarée ci-dessus :

.....
.....
.....
.....

Nom et prénom du responsable hiérarchique :

A , le.....

Signature :

Document à renvoyer complété et signé par l'agent et son responsable hiérarchique au Service des Ressources Humaines. - Fournir une copie à l'agent.

Prévention des conflits d'intérêts

Formulaire de déclaration en cas de fin de situation de conflit d'intérêts potentiel

A remplir par l'agent concerné par la fin d'une situation de conflit d'intérêts :

Nom et prénom de l'agent :

Service de rattachement :

Fonctions exercées :

Compte tenu de l'évolution, de ma situation personnelle ou des responsabilités qui me sont confiées, caractérisée par :

.....
.....
.....

Je déclare ne plus être en situation de conflits d'intérêts dans le cadre du dossier :

.....
.....

A....., le.....

Signature :